

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACTIVITE PERISCOLAIRE « DANSE »

ECOLE SAINT FRANCOIS 2021/2022

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l'activité périscolaire « Danse » mise en place par l'OGEC à l'Ecole Saint François.

ARTICLE 1 – OBJET

L'OGEC Saint François propose aux élèves de l'école Saint François, de manière facultative et sous réserve d'inscription annuelle payante, une activité « Danse » sur le temps périscolaire.

Une intervenante qualifiée, Caroline, prendra en charge les élèves inscrits durant ce temps.

L'Ogéc rappelle aux familles que l'intervenante est la seule responsable des enfants durant ce temps d'activité, l'école ne gérant pas l'accueil des élèves sur cette activité périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d'année ou si vous avez besoin de joindre l'intervenante, ses coordonnées sont :
Mme Caroline DUTRION – Tél. : 06/74/37/36/30 - Mail : odelyadanse@gmail.com

La participation à ces séances est limitée à 12 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D'ACCUEIL

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans la salle de psychomotricité de l'école Saint François.

Elles débuteront le 23.09.2021 et se termineront le 17.06.2022 inclus.

Un spectacle de fin d'année aura lieu sur le mois de juin, dont la date sera communiquée ultérieurement aux familles.

Trois séances hebdomadaires sont proposées :

- Une séance le vendredi soir de 16h40 à 17h25 pour les enfants de PS/MS/GS : groupe 1.
- Une séance le jeudi soir de 17h15 à 18h15 pour les enfants de CP/CE1 : groupe 2.
- Une séance le vendredi soir de 17h30 à 18h30 pour les enfants de CE2/CM1/CM2 : groupe 3.

*** En fonction du nombre d'inscriptions et de la classe auquel appartient l'enfant, nous nous réservons le droit de réduire le nombre de groupes au besoin (minimum de 8 enfants inscrits par groupe pour permettre le maintien du cours). Nous informerons les familles concernées du changement de groupe et des nouveaux horaires auquel cas.**

- Pour le groupe 1, les enfants inscrits à l'activité seront directement pris en charge à 16h30 (temps de goûter entre 16h30 et 16h40 pris en charge par l'intervenante) et la récupération se fera soit à 17h25 auprès de l'intervenante soit, si l'enfant reste à la garderie, entre 17h25 et 18h30 (garderie payante).
- Pour les groupes 2 et 3, les familles peuvent soit venir chercher leur enfant à 16h30 et le ramener à l'heure de cours de danse à 17h15 (jeudi) ou 17h30 (vendredi) à l'intervenante, soit laisser l'enfant à la garderie/étude surveillée (payante) après les cours de 16h30 jusqu'à 17h15/30, heure de début des cours de danse. La récupération de l'enfant après le cours se fera auprès de l'intervenante.

Le respect des horaires est essentiel pour que l'activité se déroule dans les meilleures conditions.

Des retards fréquents pourront entraîner l'exclusion de l'enfant des cours de danse.

L'attention des parents est attirée sur le fait que la dépose et la récupération des enfants s'effectuent par le portail bleu côté impasse uniquement. Les parents s'assurent de la présence de l'intervenante le jour de l'activité.

En cas d'absence exceptionnelle de l'intervenante, celle-ci en informera chaque famille pour que cette dernière puisse prendre ses dispositions.

ARTICLE 3 – TENUE

Une tenue adéquate pour l'activité danse est requise : jogging (ou legging), tee-shirt et baskets, cheveux attachés...

ARTICLE 4 – SANTE

En cas de maladie, l'enfant ne sera pas admis à l'activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l'activité, celui-ci devra être remis à l'intervenante.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus par l'intervenante et viendront chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'accident ou d'urgence, il sera fait appel aux services d'urgence.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l'établissement Saint François a souscrit pour l'ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l'activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours.

Les enfants sont responsables de leurs affaires personnelles, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

ARTICLE 6 – INSCRIPTION

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la remise du dossier d'inscription **COMPLET** et du règlement des frais annuels d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière.

ARTICLE 7 – FACTURATION

Les familles s'engagent à régler la totalité des frais d'inscription annuels pour cette activité.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de Caroline DUTRION directement.

10€ par enfant inscrit seront dus à l'Ogec Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour ces 10€ apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l'OGEC Saint François.

Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

A la demande de l'adhérent, qui aura préalablement à l'inscription cocher la case correspondante, une attestation employeur sera délivrée, dès le mois de décembre, par l'intervenante.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES SEANCES

Un stage découverte de l'activité est proposé lors des deux derniers mercredis matin de l'année scolaire (les mercredis 23 juin et 30 juin 2021).

Cela permet aux enfants de découvrir cette activité et de faire connaissance avec l'intervenante, ces deux matinées sont considérées comme des cours d'essai.

Toute inscription enregistrée sera considérée comme définitive dès lors qu'après ce stage, la famille ne nous prévient pas de l'annulation de son inscription avant le 05 juillet 2021.

En cas de non-inscription après les deux cours d'essai, destruction du ou des 3 chèques.

Cas de remboursement en cours d'année :

En cas de maladie ou d'accident de l'adhérent entraînant l'arrêt définitif d'une activité sportive (certificat médical à l'appui, à transmettre dans les 15 jours après son établissement par le médecin) : la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

En cas de maladie prolongée ou accident de l'intervenante, la cotisation sera remboursée à prorata temporis.

Cas de non remboursement :

Raison personnelle non justifiée, manquement au règlement intérieur entraînant une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 9 – MODALITES EN CAS DE CRISE SANITAIRE NATIONALE

En fonction des mesures gouvernementales imposées par l'Etat à la rentrée de septembre 2021, il pourra être mis en place par l'intervenante au besoin l'ensemble des gestes barrières et de distanciation pendant les cours de danse.

En cas de restrictions sanitaires sur les activités sportives demandées par le gouvernement, les cours en présentiel seront maintenus mais remplacés par des cours d'accompagnement de l'apprentissage de l'intelligence émotionnelle par Caroline DUTRION afin de poursuivre l'activité danse sans interruption pendant toute l'année.

ARTICLE 10 – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Un spectacle de fin d'année est prévu mais non obligatoire.

Il pourra être annulé :

- En cas de force majeure liée à l'intervenante régissant la représentation
- En cas d'impossibilité d'avoir une salle prévue à cet effet
- En cas de problèmes exceptionnels extérieurs à la responsabilité de l'intervenante (plan vigipirate, mesures restrictives concernant les regroupements...).

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :